



MAIRIE
D'
ARCINS-EN-MÉDOC

GIRONDE
33460

Téléphone 05 56 58 93 90
E-mail : mairie.arcins@wanadoo.fr

Règlement intérieur

Cantine scolaire

Organisateur : Mairie d'Arcins 4 route de Pauillac 33460 ARCINS

Le repas du midi est servi en deux services par le personnel communal pendant la pause méridienne de 11H30 à 13H30.

L'attitude des enfants doit être correcte et respectueuse envers le personnel. Si le comportement de l'enfant provoque des perturbations (manque de respect envers le personnel ou envers ses camarades, dégradation des locaux...), il pourra être sanctionné. Suivant la gravité de la faute, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la municipalité.

Pour l'inscription au service cantine, les parents devront compléter une fiche d'inscription dès l'entrée en Petite Section et fournir les renseignements demandés.

Chaque matin, les parents signaleront au portail si leur enfant mange le midi à la cantine.

Tout repas commandé à 8H40 est dû.

Le prix du repas par enfant est fixé à 2.84 € par jour.

La facturation a été adoptée par la commune c'est-à-dire que les parents recevront par mail un exemplaire de leur facture (une copie papier peut vous être délivré sur demande à la mairie).

Le prélèvement automatique est privilégié (mandat SEPA à retirer à la mairie), il y a également la possibilité de régler par carte bancaire (sur le site internet du trésor public), par chèque (à la trésorerie directement) ou en espèces (chez un buraliste agréé).

Le Maire,



Claude GANELON